

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	24
Membres représentés	9
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	13 mars 2024
Date de l'affichage de la convocation	13 mars 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Caroline DIGARD, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19 h 21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO  
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX  
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI,

## Conseil Municipal du 26 mars 2024 – Délibération n°2024-13/03-02

### OBJET : Taux de fiscalité 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,  
Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu l'arrêt n°168408 du Conseil d'Etat du 3 Décembre 1999,  
Vu l'instruction comptable M57,  
Vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget,  
Vu la délibération du 5 mars 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,  
Vu la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 mars 2024,  
Vu le vote du budget primitif 2024 de la ville de Villeparisis, présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal,

Considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir les taux de fiscalité sur leur niveau de 2023,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique,

### DELIBERE

#### Article 1<sup>er</sup>

VOTE pour l'année 2024, ainsi qu'il suit, un maintien en périmètre constant du taux des contributions directes locales, soit :

TAXES DIRECTES LOCALES	2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ( <i>part communale et part départementale</i> )	44.10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.00 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements	16.00 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2024 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (26,10 %) et départementales (18,00 %) sur les propriétés bâties.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenu à 16,00 %.

#### Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

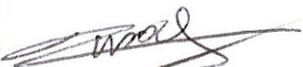
Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 9 pouvoirs

25 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance 

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240328-24\_09088-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024